

PROJET EPS en LP :

ARTICULER les programmes LP (BO spécial N°2 19 février 2009 )

et les exigences du CCF (arrêté du 15/07/09) : aide à la programmation

Le programme LP :

Demande de proposer une diversité d'expériences corporelles : **5 compétences propres** (degré de diversité minimum à proposer 3 CP)

Insiste sur les **caractéristiques de l'élève de LP** qui doivent être mis en situation de **réussite** régulière dans les apprentissages pour trouver ou retrouver le **plaisir et l'envie d'apprendre**

Introduit la notion de **module de formation** : 10H de pratique effective minimum pour viser le niveau requis.

L'arrêté du 15/07/09 ( CCF ) :

**Certification intermédiaire** (CAP ou BEP) pour tous les élèves de 1<sup>ère</sup> Professionnelle

CAP/BEP : **3 unités certificatives** de **niveau 3** relevant de 3 compétences propres différentes

Bac Pro : **3 unités certificatives** de **niveau 4** relevant de 3 compétences propres différentes

**Principe de capitalisation :**

CAP/BEP : **une unité certificative** au moins (deux au maximum) **doit** être issue de la première année de formation (ce qui correspond à la classe de 2<sup>nde</sup> pour les élèves engagés dans une formation bac pro 3ans)

Bac Pro : **une unité certificative peut** être issue de la classe de 1<sup>ère</sup> pro.

L'élève détermine son **ensemble certificatif** en début d'année d'examen

*Comment utiliser ce principe de capitalisation afin d'offrir des possibilités de choix à l'élève pour déterminer son ensemble certificatif sans pour autant transformer l'EPS en évaluation permanente ? Il s'agit là d'un élément important de la prise en compte des caractéristiques des élèves de LP soulignées par le programme.*

*En particulier en classe de 1<sup>ère</sup> où il est question d'évaluer avec les référentiels de niveau 3 en CAP/BEP et de niveau 4 en Bac Pro.*

Le programme précise que les équipes peuvent choisir que tel ou tel module de formation ne débouche pas sur une évaluation aux examens .

Si les unités de formation « *ont vocation à servir de support à la certification* » (arrêté du 15 07 09), elle ne sont pas systématiquement le lieu d'une évaluation certificative. **Il conviendrait alors de distinguer les Modules de formation** (appelés « Unités de formation » dans l'arrêté du 15 07 09) et les « **Unités de certification** ».

**La question devient donc : Quel module de formation doit donner lieu à une évaluation certificative ?**

Chaque équipe aura des réponses différentes et adaptées à son établissement. Nous proposons toutefois, à titre indicatif, le point de vue de la commission « projets EPS » de l'Observatoire académique.

**Chaque APSA peut voir ses modules de formation programmés de différentes manières :** nous avons relevé 7 cas possibles. Tous n'étant pas systématiquement présents dans chaque programmation.

2NDE	1ère	Term
APSA 1	APSA 1	APSA 1
APSA 2 »	APSA 2	
	APSA 3	APSA 3
APSA 4		APSA 4
APSA 5		
	APSA 6	
		APSA 7

Pour chaque APSA, chaque unité peut donner lieu à une évaluation certificative (voire deux en classe de première).

Afin d'alléger la part consacrée à l'évaluation certificative dans l'enseignement, il nous paraît judicieux de NE PAS ORGANISER DE CCF LA PREMIERE ANNEE DE LA PREPARATION A L'EXAMEN SI L'ACTIVITE EST ENSEIGNEE L'ANNEE SUIVANTE

(Il faudra alors envisager une évaluation propre à l'établissement pour les APSA 1, 2, 4 et 5 afin d'attribuer une note de cycle en seconde)

**Les évaluations certificatives se situeront donc :**

**Pour le NIVEAU 4 :** en terminale pour les APSA 1, 3 et 4

en première pour l' APSA 2

**Pour le NIVEAU 3 :** en seconde pour les APSA 2, 4 et 5

en 1<sup>ère</sup> pour les APSA 1, 3 et 6

L'APSA 7 ne peut donner lieu à une évaluation certificative (le niveau 4 étant requis) qu'à la condition d'offrir un temps de pratique suffisant, équivalent à 2 modules de formation.

Deux remarques complémentaires :

Afin d'optimiser le principe de capitalisation, il nous semble nécessaire d'organiser une évaluation certificative de niveau 3 dans au moins deux APSA différentes en seconde en vue du BEP et en première en vue du BAC.

La question de l'évaluation trimestrielle ou semestrielle reste posée, en particulier en classe de 1<sup>ère</sup> un élève peut être évalué en référence aux compétences attendues de niveau 3 pour certaines APSA et de niveau 4 pour d'autres.